

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Constitution d'une provision pour risques contentieux

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLE	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

DEL230309_4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2006 prenant option d'inscrire les provisions en dépenses de la section d'investissement par une opération d'ordre budgétaire ;

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à la Ville, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges ou à des contentieux ;

Considérant que deux recours indemnitaires ont été déposés devant le tribunal administratif par d'anciens agents communaux ;

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de constituer sur l'exercice 2023 une provision pour risques et charges pour un montant de 7 000 € correspondant à l'estimation du risque de paiement des sommes dues concernant les deux recours indemnitaires en cours d'instruction auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander la passation de toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire
Laurent VASTI

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 24 MARS 2023

Publication/Affichage le : 28 MARS 2023

Pour le Maire par délégation

Le Directrice Générale Adjointe des Services

Mme Karine Fabre